

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h 40, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Connie Bleau, monsieur le conseiller Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absences motivées de messieurs les conseillers Owen MacCallum et Nathan Kaiser.

2019-02-01

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2019-02-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JANVIER 2019**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2019 ;

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2019.

Adoptée

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 janvier 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- L'honorable Denis Paradis viendra faire l'annonce d'une subvention de 23 095 \$ - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, le 15 février 2019 à 09h00 à l'hôtel de ville.
- La Mutuelle des Municipalités du Québec – Part de ristourne pour Noyan 1 948.00 \$.
- Réseau biblio de la Montérégie – Mise à jour et facturation de la tarification annuelle 2019.

## TRÉSORERIE

2019-02-03

### Adoption des comptes à payer en date du 31 janvier 2019

**Attendu que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

**Attendu que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 janvier 2019 au montant de 113 654.46 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

## PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune.

## RÈGLEMENTS

2019-02-04

### Adoption du règlement 535 fixant le taux de la taxe générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2019

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 535 et renoncent à sa lecture ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 535 fixant le taux de la taxe générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2019.

Adoptée

2019-02-05

### Adoption du règlement 536 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage intervenus dans les cours d'eau Rivière du Sud branche 75A et 75B

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du règlement 536 et renoncent à sa lecture ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 536 relativement à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage intervenus dans le cours d'eau Rivière du Sud branche 75A et 75B.

Adoptée

## **AFFAIRES NOUVELLES**

*Madame la conseillère, Melissa Gushue déclare un intérêt concernant le point qui suit et elle s'abstient de prendre part aux délibérations et à son adoption.*

2019-02-06

### **Approbation de la liste et des crédits de taxes accordés aux propriétaires ayant droit à une subvention dans le cadre du règlement 492 du programme de revitalisation de la municipalité de Noyan**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des propriétaires ayant droit à une subvention, sous forme de crédit de taxes, dans le cadre du règlement 492 du programme de revitalisation de la municipalité de Noyan ;

**Il est proposé** par madame Connie Bleau, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le crédit de taxes partiel et final aux propriétaires concernés au montant total de 3 346.56 \$.

Adoptée

2019-02-07

### **Acceptation de la lettre de démission du directeur de sécurité incendie**

**Attendu** les nouvelles orientations favorisées par les conseils municipaux de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan concernant la gestion du service de sécurité incendie, lors d'une rencontre le 15 janvier 2019 ;

**Attendu** que ces nouvelles orientations ne conviennent pas au directeur du service incendie actuellement en poste ;

**Attendu** que monsieur Peter Clark a remis sa lettre de démission en date du 28 janvier 2019 aux deux conseils municipaux ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte la lettre de démission de monsieur Peter Clark.

**Que** monsieur Peter Clark assumera ses fonctions jusqu'à l'embauche du nouveau directeur du service incendie et collaborera avec ce dernier pour assurer une bonne transition.

**Que** le conseil municipal tient à remercier monsieur Peter Clark pour son dévouement et son implication à titre de directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan depuis mars 2010.

**Que** le conseil municipal invite monsieur Peter Clark à demeurer, à titre d'officier, au sein de la brigade considérant plus de cinquante années d'implication à servir les citoyens des deux municipalités au sein de cette même brigade.

Adoptée

2019-02-08

### **Poste de directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan**

**Considérant** que le poste de directeur du service de sécurité incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan est vacant suite à la démission de monsieur Peter Clark ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan propose d'entreprendre le processus d'embauche d'un nouveau directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan.

**Que** l'offre d'emploi soit rédigée par madame Marie-Ève Brin, directrice générale de Saint-Georges-de-Clarenceville et monsieur Guy Bérubé, directeur général de Noyan et en rapport avec les nouvelles orientations choisies.

**Que** l'offre d'emploi soit diffusée et affichée à l'interne de la brigade incendie pour une durée de 15 jours à partir du 18 février 2019. Advenant qu'aucune candidature ne satisfasse aux exigences du poste, l'offre d'emploi sera diffusée à l'externe à partir du 11 mars 2019.

**Que** si plus d'une candidature reçue et satisfaisante aux exigences du poste, un comité d'entrevue devra être formé afin de recommander aux deux conseils l'embauche du nouveau directeur.

**Que** ce comité d'entrevue soit formé des deux maires, des deux directeurs généraux et du directeur du service incendie sortant.

Adoptée

2019-02-09

**Achat banque d'heures / Système de comptabilité Sygem**

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan autorise l'achat d'une banque de 26 heures pour la formation, les services comptables, les mises à jour du rôle, les taxations complémentaires et autres, pour le système de comptabilité Sygem, au montant de 1 960.00\$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-02-10

**Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés / Croix-Rouge**

**Attendu** l'entente signée avec la Croix-Rouge canadienne division du Québec depuis 2007 nous engageant à verser une contribution annuelle per capita ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise de verser la contribution annuelle pour 2019 d'un montant per capita de 0.17 \$ pour un total de 245.99 \$ à la Croix-Rouge canadienne division du Québec.

**Que** monsieur Réal Ryan, maire, et monsieur Guy Bérubé, directeur général, sont autorisés à signer la nouvelle entente pour les trois prochaines années.

Adoptée

2019-02-11

**Embauche Journalier / Voirie hiver, temps partiel – Kenneth Whittaker**

**Attendu** la résolution 2019-01-14 confirmant l'embauche de monsieur Kenneth Whittaker, à temps partiel 20 heures/semaine, au poste de journalier/voirie hiver à partir du 10 décembre 2018, sans autres avantages ;

**Attendu que** monsieur Kenneth Whittaker a une modification à son horaire de travail chez son employeur régulier ;

**Il est proposé** par madame Connie Bleau, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan conserve monsieur Kenneth Whittaker au poste de journalier de voirie à temps partiel pour le déneigement, sans garanties d'un minimum d'heure par semaine à partir du 27 janvier 2019, sans autres avantages et ce, jusqu'au retour de monsieur Wilson.

**Que** sur préavis écrit de 15 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cet emploi.

**Que** monsieur Guy Bérubé préparera pour et au nom de la municipalité de Noyan une lettre d'embauche incluant le tarif horaire de rémunération.

Adoptée

2019-02-12

**Embauche Journalier / Voirie hiver, temps partiel – Réal Brais**

**Attendu** la possibilité d'avoir un cinquième chauffeur à temps partiel ou sur appel pour compléter l'équipe d'employé affecté au déneigement ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan engage monsieur Réal Brais, à temps partiel et sur appel, au poste de journalier de voirie pour le déneigement, à partir du 20 janvier 2019.

**Que** sur préavis écrit de 15 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cet emploi.

**Que** monsieur Guy Bérubé préparera pour et au nom de la municipalité de Noyan une lettre d'embauche incluant le tarif horaire de rémunération.

Adoptée

2019-02-13

**Félicitations et appui financier – Équipe junior féminine du Club de curling de Lacolle**

**Attendu que** l'équipe junior féminine du Club de curling de Lacolle a remporté la médaille d'or à la finale régionale de janvier 2019 ;

**Attendu que** trois jeunes de Noyan font partie de l'équipe féminine, dont Audrey-Anne Gour, Lara MacCallum et Mirrah Taylor ;

**Attendu que** ces jeunes représenteront la Montérégie à la 54<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec à Québec du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2019 ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan félicite, en son nom et celui de ses citoyens, Audrey-Anne Gour, Lara MacCallum et Mirrah Taylor pour leur succès au sein de l'équipe junior féminine du Club de curling de Lacolle.

**Que** le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise un appui financier pour de l'équipement au montant de 150,00 \$ afin d'encourager ces jeunes à performer lors des Jeux du Québec 2019.

Adoptée

2019-02-14

**Proposition de services professionnels – études d'opportunité en sécurité incendie**

**Considérant que** la Loi sur la sécurité incendie définit le niveau de responsabilité face à l'incendie tout en précisant les mesures locales et régionales que chaque municipalité devrait prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation en matière de prévention, de planification ou de lutte contre les incendies ;

**Considérant que** les principales responsabilités municipales et régionales sont :

- L'établissement et la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;
- Les responsabilités générales des municipalités en matière de sécurité incendie ;
- Les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un service municipal de sécurité incendie.

**Considérant** l'objectif du ministère de la Sécurité publique du Québec de maximiser les ressources municipales et régionales pour la protection des personnes et des biens contre les incendies ;

**Considérant que** les services de sécurité incendie des municipalités peuvent être chargées d'opérations de sauvetage, de la lutte contre d'autres sinistres, du secours aux victimes d'accident sur route et hors route, du secours de personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence, tout en ayant les ressources humaines et matérielles pour effectuer ces opérations ;

**Considérant** la résolution numéro 11484-12-03 du 3 décembre 2018 de la municipalité de Venise-en-Québec pour le non-renouvellement de l'entente intermunicipale en sécurité incendie en vigueur depuis 2009 entre Saint-Georges-de-Clarenceville, Noyan, Saint-Sébastien, Henryville et Venise-en-Québec ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de Venise-en-Québec de revoir l'entente afin de s'entendre sur de nouvelles modalités qui tient compte des inventaires matériels et humaines de chaque municipalité ;

**Considérant que** chaque municipalité faisant partie de l'entente actuelle n'a pas les ressources et l'expertise professionnelles afin d'établir les nouvelles modalités à une nouvelle entente qui pourra satisfaire les cinq municipalités ;

**Considérant qu'**une firme extérieure, non n'associée à aucune des municipalités, pourrait émettre des recommandations afin de mieux nous outiller pour rédiger cette nouvelle entente ;

**Considérant que** les municipalités de Saint-Sébastien et d'Henryville ont déjà demandé une proposition de services professionnels à la firme ICARIUM Groupe conseil ;

**Il est proposé** par madame Connie Bleau, appuyé de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan recommande aux municipalités de Georges-de-Clarenceville, de Saint-Sébastien, d'Henryville et de Venise-en-Québec d'investir pour les services professionnels de la firme ICARIUM Groupe Conseil à l'étude des services de sécurité incendie de nos cinq municipalités et selon les propositions déjà soumises pour les cinq municipalités par le Groupe conseil ICARIUM.

**Que** les objectifs visés par cette étude consistent principalement à :

- Dresser un état de situation des services de sécurité incendie concernés et poser un diagnostic sur les défis à relever ;
- Cibler trois scénarios et examiner les incidences qu'aurait une mise en commun sur les plans administratif, opérationnel et financier ;
- Déterminer les principaux enjeux d'une mise en commun au regard, notamment des exigences légales et réglementaires (exemple : schéma de couverture de risques) ;
- Présenter des prévisions budgétaires pour l'an 1, soit 2020 ;
- Formuler des recommandations relativement aux possibilités de mise en commun des services.

**Qu'**il est souhaité que les municipalités, par résolution suite à leur séance du mois de mars 2019, est confirmé si elles vont de l'avant ou non avec l'étude proposée.

Adoptée

2019-02-15

**Proposition de services professionnels – révision du plan municipal de sécurité civile**

**Considérant que** le plan municipal de sécurité civile n'est pas à jour ;

**Considérant** les nouvelles exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* en vigueur depuis avril 2018 ;

**Considérant** tous les phénomènes ou évènements susceptibles d'occasionner un sinistre, et, conséquemment, de menacer la sécurité de la population ainsi que l'intégrité des biens et du milieu naturel doivent être prises en compte ;

**Considérant que** la mise à jour du plan de sécurité civile consiste à réviser la structure de réponse en sécurité civile adaptée à la réalité du territoire et des ressources de la municipalité de Noyan et qui permettra de mieux faire face aux sinistres ainsi qu'à se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique à l'égard de l'état de préparation minimale de notre municipalité en sécurité civile ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte la proposition de services professionnels de la firme PRUDENT Groupe conseil au montant de 8 501.00\$ plus taxes.

Adoptée

**Varia**

- a) Madame la conseillère Connie Bleau prévoit suivre une formation par web binaire donnée par la FQM sur la Loi 122.

2019-02-16

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h25.

Président

  
Réal Ryan  
Maire

Secrétaire

  
Guy Bérubé  
Directeur général /Secrétaire-trésorier